

	Guichet «PHYTO»	PACTE en faveur de la HAIE	FOND D'INVESTISSEMENTS HYDRAULIQUES AGRICOLES	MODERNISATION des exploitations	RISQUES CLIMATIQUES
Date d'ouverture	Début avril*	AAP annuel, ouverture en avril* avec plusieurs dates limites de dépôt : <ul style="list-style-type: none"> • fin mai 2024 • mi-septembre 2024 • fin décembre 2024 	Du 05/03/2024 au 15/05/2024 AAP disponible ici Dossier à compléter en annexe de l'AAP	30/04 au 30/11/2024	
Dépôt des dossiers	En ligne sur le site de FranceAgriMer		Après de la DRAAF CVL srear.draaf-centre-val-de-loire@agriculture .	En ligne via le portail des aides « nos aides en ligne », dépôt au fil de l'eau 	
Modalités	 Demandes traitées dans l'ordre d'arrivée		Cf. liste au verso  Les autorisations administratives doivent être détenues avant le dépôt de la demande d'aide	Si éligible : sélection des dossiers sur la base d'une grille de scoring en fin d'ouverture de l'AAP	
Investissements éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Equipements de réduction et de substitution de phytos • Outils d'aide à la décision • Matériels de précision • Matériels labélisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux préparatoires au chantier de plantation • Travaux liés à la plantation • Travaux de régénération naturelle assistée dans la limite de 10 % du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Projets de : rénovation, d'agrandissement et d'optimisation du patrimoine hydraulique existant • Nouvelles retenues agricoles • Stockage des eaux pour la réutilisation d'eaux usées traitées à des fins agricoles • Réalimentation et de stockage en nappes phréatiques • Modernisation, de réhabilitation, de création et d'extension de réseaux d'irrigation 	Investissements productifs des exploitations agricoles inscrits dans les différents CAP Filières de la Région	Investissements relatifs aux matériels de protection contre les aléas climatiques
Taux d'aide	30% +10% si JA ou NI, ou CUMA, ou GIEE ou OP ou ETA	100%	65% à 80% selon le type de matériel	Projet agriculteur : Taux 30% +10% si DJA ou DNA +10% si AB ou SIQO (hors viti) et filière apicole Projets portés par des groupements d'agriculteurs et stations d'expérimentation : 60%	Projet agriculteur : 30% Projets portés par des groupements d'agriculteurs et stations d'expérimentation : 40%
Plancher de dépense	2 000 € HT	5 000 € HT	100 000 € HT	12 500 € HT	12 500 € HT
Plafond	Plafond d'aide : 200 000 € (500 000 € pour les CUMA)			Plafond de dépenses éligibles Projet agriculteur : 90 000 € HT Projets portés par des groupements d'agriculteurs : 200 000 €HT Projets portés par des stations d'expérimentation : 1 000 000 €HT	Plafond de dépenses éligibles Projet agriculteur : 90 000 € HT Projets portés par des groupements d'agriculteurs et stations d'expérimentation : 200 000 €HT

*Date inconnue à ce jour, l'information sera communiquée dès que possible